

# POSTULAT URGENT

**Auteur** SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti et Pascal Salzmann  
**Objet** Résiliation du contrat d'achat de containers pour requérants d'asile  
**Date** 05.03.2018  
**Numéro** 2.0223

---

## **Actualité de l'événement**

Aucune session n'a été tenue depuis la décision du Tribunal cantonal, et suite aux informations parues dans les médias, la problématique reste d'actualité.

## **Imprévisibilité**

Rien ne permettait de prévoir que la décision du Tribunal cantonal irait dans ce sens. Cette décision s'avère même très surprenante.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Si le Conseil d'Etat n'agit pas immédiatement, les délais prévus par le droit civil ne s'appliquent plus (selon l'art. 31 CO, le délai court dès que l'erreur a été découverte).

Selon plusieurs rapports de presse, le canton du Valais a déjà acheté les containers destinés au centre de requérants d'asile prévu à Gamsen pour un montant dépassant largement les CHF 100'000, avant qu'il ait été établi si d'un point de vue légal, une telle structure pouvait être érigée à l'endroit en question. Après la décision on ne peut plus clairement rendre par le Tribunal cantonal, cela n'est désormais plus possible. Avec cet achat, le Conseil d'Etat est parti d'une hypothèse erronée. Du point de vue du droit civil, il est ainsi probable que cet achat soit nul (notamment suite à une erreur portant sur des éléments nécessaires, au sens de l'art. 24, al. 1, ch. 4 CO) et qu'il puisse être contesté (notamment sur la base de l'art. 31 CO).

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est invité à résilier le contrat d'achat portant sur ces containers, au vu des éléments exposés ci-dessus.